

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 007
SECRET/317/Add.1
4 mars 1986

Original: anglais/
français

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste LXXII - Communauté économique européenne

La délégation de la Commission des Communautés européennes a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 20 février 1986.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, à titre de notification formelle, le résultat des négociations conduites au titre de l'article XXVIII de l'Accord général entre la Communauté et le Japon concernant la modification de concessions figurant dans la Liste LXXII.

Cette notification est effectuée sous réserve d'approbation définitive du texte par le Conseil des Ministres des Communautés européennes.

Négociations concernant la Liste LXXII

Les délégations de la Commission des Communautés européennes et du Japon ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste LXXII. Le résultat de ces négociations est indiqué dans le rapport ci-joint.¹

Signé au nom de la délégation de la
Commission des Communautés
européennes

Signé au nom de la délégation
du Japon

¹Anglais et français seulement

Résultats des négociations engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la liste des Communautés européennes et négociées avec le Japon.

A. Concession retirée

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux du droit consolidé dans la Liste
92.11 B	Appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	8%

B. Concessions modifiées

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux du droit consolidé dans la Liste
85.15 AIII	Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son:	
	b) 2 bb) Appareils de réception pour la radiodiffusion:	
	11 Radio-réveils	Exemption
	22 Appareils récepteurs pour véhicules à moteur	14%
	33 Autres appareils récepteurs pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure:	
	AAA combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	14%
	BBB autres	Exemption
	44 Autres appareils récepteurs ne pouvant pas fonctionner sans source d'énergie extérieure et équipés d'un ou plusieurs haut-parleurs incorporés	14%
	55 Autres appareils récepteurs	14%

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux du droit consolidé dans la Liste
85.21 D	Diodes, transistors et dispositifs similaires; diodes émettrices de lumière; microstructures électroniques II autres	14%
92.11 AII	Appareils de reproduction du son b) 1. A cassettes, avec amplificateur incorporé mais sans haut-parleur incorporé et fonctionnant sans source d'énergie extérieure	Exemption
92.11 AIII	Appareils mixtes d'enregistrement et de reproduction du son b) 1. A cassettes aa) avec amplificateur incorporé et un ou plusieurs haut-parleurs incorporés 11 Répondeurs téléphoniques 22 Machines à dicter 33 Autres, pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure 44 Autres bb) Autres, avec amplificateur incorporé mais sans haut-parleur incorporé et fonctionnant sans source d'énergie extérieure cc) Autres	7% 7% Exemption 7% Exemption 7%
92.11 B	Appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision I A bande magnétique sur bobine ou cassette: a) d'une largeur inférieure ou égale à 1,3 cm et permettant d'enregistrer ou de reproduire à une vitesse inférieure ou égale à 50 mm par seconde b) autres II Autres	14% 8% 14%